

ARRETE N° A155/2026

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE
TERRASSEMENT POUR CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ – 48, ROUTE NATIONALE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions et exercice des pouvoirs de Police du Maire, notamment les articles L.2542-2, L.2212-1, et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur le caractère temporaire et révocable de l'occupation du domaine public, notamment les articles L. 2122-2, et suivants,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,

Vu les textes réglementaires constituant le Code de la route applicable en matière de circulation routière et notamment ses articles R1, R44, R53 et R225,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Vu les textes réglementaires constituant le Code de la Route applicable en matière de circulation routière, et notamment son article R.411-8 et R 417-10,

Vu l'arrêté départemental n°26-00641-MET-AT portant accord technique ;

Vu la demande formulée par la société ATOUT TP – Avenue Maurice Kriegel Valrimont – 54310 HOMECOURT pour le compte de GRDF, pour la création d'un branchement GAZ sur le trottoir sis devant le 48, route Nationale ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il est nécessaire, pour la sécurité des usagers, ainsi que pour permettre l'exécution des travaux, d'interdire le stationnement dans le périmètre du chantier.

ARRÊTE,

Article 1. La société ATOUT TP est autorisée à exécuter les travaux désignés ci-dessus, pour le compte de la société GRDF lesquels se dérouleront :

Du Lundi 20 juillet 2026 au 24 Juillet 2026 inclus.

Les travaux sont situés sur le trottoir devant le 48, route Nationale, en agglomération de la Commune de Richemont.

Article 2. Au droit du chantier :

- ✓ Le stationnement des véhicules sera interdit devant les : 48 et 43, route Nationale,
- ✓ Une partie du trottoir situé devant les 48 et 43, route Nationale devra rester libre sans altérer la circulation des piétons,
- ✓ La chaussée sera rétrécie et la circulation sera réglementée par feux tricolores,
- ✓ Le basculement de la circulation sera opéré sur la chaussée opposée,

- Article 3.** La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvé par décret du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 Décembre 2018, à la diligence de la Sté ATOUT TP.
- Article 4.** Les véhicules d'urgence et de secours, ainsi que les véhicules de service public devront conserver toute latitude de circulation dans la zone de restriction.
- Article 5.** La Sté ATOUT TP a également pour obligation de remettre le lieu d'intervention dans son état initial. Si ce n'était pas le cas ou dans l'hypothèse où l'environnement de la zone de travaux aurait subi des dégradations, la remise en état des lieux serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation. Aux fins de ce constat, un état des lieux sera effectué avant et après travaux.
- Article 6.** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.
- Article 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.
- Article 8.** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'UCKANGE, M. le Responsable du Service de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à :
- M. le Président du Conseil Départemental,
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle,

Fait à RICHEMONT, le 16 juillet 2026

Publié sur le
Site de la commune
le 17/07/26

